

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mai 2021

SÉCURITÉ CIVILE ET VOLONTARIAT DES SAPEURS-POMPIERS - (N° 4154)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 239

présenté par
M. Breton

ARTICLE 33

À la première phrase de l'alinéa 2, supprimer les mots :

« départemental ou ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose d'étendre la possibilité aux étudiants en santé de faire leur stage d'étude dans tous les SIS (locaux, départementaux, territoriaux).